

Tirage du Tour CIBC Charles-Bruneau 2024

Règlements et conditions

LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES

Le Grand tirage se déroule à compter du lundi 25 mars 2024, à 12 h, heure de Montréal (ci-après la « Date d'ouverture du Tirage »), et se termine le dimanche 7 juillet 2024 à 23 h 59, heure de Montréal (ci-après la « Date de clôture du Tirage »).

Le TIRAGE FINAL aura lieu le lundi 8 juillet 2024 à 13 h, aux bureaux de CRI Agence ; 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4.

Le tirage n'est en aucune façon commandité, endossé, administré par, ou associé à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »).

Afin de compléter les conditions sommaires contenues à l'endos des billets de tirage, la Fondation Charles-Bruneau, ci-après appelée la « Fondation » précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2024.

RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ : licence no. 2741)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidente du Québec, à l'exception des membres du conseil d'administration ainsi que la permanence de la « Fondation » et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La « Fondation » se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 La « Fondation » a mis en vente 15 000 billets au coût unitaire de 10 \$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner l'un des (4) prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de 20 357,43\$. Les billets sont disponibles notamment à la « Fondation » (4515, rue de Rouen, Montréal) ainsi que via son site web charlesbruneau.qc.ca/tirage, aux comptoirs des centres bancaires CIBC du 15 avril au 28 juin 2024 et auprès des personnes autorisées par la « Fondation ». La « Fondation » doit avoir reçu le paiement de tous les achats de billets en ligne et les talons des billets de tirage

achetés en personne au plus tard à la date de clôture du tirage (7 juillet 2024). Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des six (6) prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit :

3.1 Le premier billet tiré donnera droit à une location 12 mois d'un véhicule automobile dans un concessionnaire du Groupe Leclair.

Le gagnant aura le choix entre 3 concessionnaires / véhicules selon le tableau suivant :

	Hyundai Chomedey	Subaru Rive Nord	Honda Blainville
Modèle du véhicule	Tuscon HEV Luxury 2024	Outback XT Limited 2024	Honda CR-V EX-L AWD 2024
Prix de vente (taxes incluses) pour référence	50 037,67 \$	54 970,12 \$	53 685,27 \$
Valeur du Prix/ 1 an	9 996,00 \$	11 781,00 \$	11 089,00 \$

Le choix du concessionnaire et du véhicule qui y est associé n'est pas interchangeable. Advenant le cas où le véhicule proposé ne soit pas disponible au moment où le gagnant se présente, un véhicule équivalent lui sera proposé.

La location est pour une durée de 12 mois ou 24 000 km.

L'immatriculation du véhicule sera aux frais du gagnant et celui-ci aura également la responsabilité de prendre des assurances.

Le gagnant aura jusqu'à la fermeture du concessionnaire le 8 septembre 2024 afin de prendre possession du véhicule.

3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à 5000 \$ en carte-cadeau échangeable dans les magasins Tanguay:

Le prix comprend une (1) carte-cadeau de 5000\$. Le gagnant pourra utiliser cette carte-cadeau jusqu'à concurrence de sa valeur pour régler ses achats chez tous les Tanguay, Maurice Tanguay Signature ou Liquida Meubles participants.

L'activation et l'utilisation de cette carte constituent l'acceptation des modalités suivantes : cette carte en devises canadiennes, échangeable uniquement à l'achat de marchandise ou de services taxables, est non monnayable et non remboursable (sous réserve des lois provinciales applicables, le cas échéant). Tanguay, Maurice Tanguay Signature ou Liquida Meubles n'ont pas l'obligation de remplacer ou d'honorer cette carte si elle est perdue ou volée. Cette carte est sans valeur tant qu'elle n'est pas activée par Tanguay, Maurice Tanguay Signature ou Liquida Meubles. Pour vérifier le solde de cette carte, allez sur www.tanguay.ca ou rendez-vous dans un des magasins participants.

3.3 Le troisième billet tiré donnera droit à un crédit-voyage Voyageàrabais.com d'une valeur de 3 000 \$:

Applicable uniquement sur un forfait Sud vendu chez Voyages à Rabais.

Applicable sur une nouvelle réservation uniquement.

Le gagnant doit avoir réservé et voyagé avant le 5 juillet 2025.

Le crédit doit être appliqué en totalité et avant le départ.

Le crédit doit être appliqué sur une seule réservation.

Le gagnant devra faire partie de la réservation.

Applicable sur une réservation à prix régulier et ne peut être jumelé à aucune autre promotion.

Non monnayable, non transférable, non échangeable.

Jusqu'à deux crédits-voyage peuvent être utilisés par réservation.

3.4 Le quatrième billet tiré donnera droit à un forfait de 5 traitements « La Totale » au Spa Ovarium, d'une valeur de 1402,10 \$.

Le prix sera remis sous la forme de 5 cartes-cadeaux, chacune valide pour un traitement « La Totale » pour une personne. Les cartes-cadeaux sont valides jusqu'au 5 juillet 2025.

Un traitement « La Totale » inclus : une séance PSiO de 30 minutes, une séance NeuroSpa de 30 minutes, un massage thérapeutique de 60 minutes et une séance de bain flottant de 60 minutes. La durée totale du traitement est de 3 heures et sa valeur est de 280,42\$ taxes incluses.

Le forfait est non monnayable, non modifiable et non échangeable.

Le Spa Ovarium est situé au 400 rue Beaubien Est, Montréal QC H2S 1S3.

4. TIRAGE

4.1 Le tirage aura lieu le lundi 8 juillet 2024 à 13 h, heure de Montréal, aux bureaux de CRI Agence ; 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par Internet, en personne ou aux comptoirs des centres bancaires CIBC et ayant effectué leur paiement. Pour l'achat de billet en ligne, le paiement devra avoir été effectué avant la date de clôture du Grand tirage (7 juillet 2024, 23h59). Pour l'achat de billet par téléphone ou en personne, à la « Fondation », les talons de billets devront être retournés à la « Fondation » au plus tard à la date de clôture du Grand tirage (7 juillet 2024, 23h59).

Chances de gagner. Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du Grand tirage, sur un total de 15 000 billets disponibles.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

5.1 La « Fondation » contactera chaque Gagnant dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Chaque Gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la « Fondation », ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

5.2 S'il est impossible de communiquer avec le Participant sélectionné dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou si le Participant refuse le prix, le Participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la « Fondation » pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre Participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un Participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce Participant.

5.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la « Fondation » remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage (version papier ou électronique), ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit Gagnant.

5.4 Dans l'éventualité où un Participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

5.5 Les prix doivent être réclamés avant le 8 septembre 2024, 17 h, au siège social de la Fondation Charles-Bruneau, au 4515, rue de Rouen, Montréal (Québec) H1V 1H1, (514) 256-0404, télécopieur (514) 256-2116, courriel : fondation@charlesbruneau.qc.ca

5.6 Les prix ne sont pas monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les images présentées sur le site Internet peuvent différer des prix offerts. Elles sont à titre indicatif seulement.

5.7 Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 8 septembre 2024 sera réputé avoir renoncé à son prix. La « Fondation » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.

5.8 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

6. EXONÉRATION

6.1 Au moment de prendre possession de leur prix, les gagnants devront remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité de la « Fondation », de CIBC et leurs administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, des agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit, pour quelque blessure, accident, perte ou malchance reliés au tirage ou aux prix.

6.2 Les Participants libèrent complètement et irrévocablement la Banque CIBC et ses administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité, actions, causes d'action (y compris négligence), réclamations, frais ou paiements de laquelle les participants peuvent maintenant avoir ou être en droit d'affirmer, y compris de toute blessure, perte ou dommage de toute nature causés à eux-mêmes ou de toutes autres personnes, y compris les blessures, la mort et dommage à la propriété, ce qui tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, la participation au tirage, toute violation du Règlement, ou toute activité reliée au prix. CIBC ne fait aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant tout prix et décline toute garantie implicite.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 Lors du processus d'achat d'un billet, le Participant sera invité à autoriser la « Fondation » à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la « Fondation », et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

8.1 En participant au tirage, le Participant :

- Renonce à rechercher la responsabilité de la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causée au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix ;

- Accepte d'indemniser complètement la « Fondation », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliés à ce tirage, et ce, de manière non limitative.

9. DIVERS

9.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

9.2 La « Fondation » et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des Lettres et Formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

9.3 La « Fondation » se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenue par la « Fondation » toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du Grand tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du Grand tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce Grand Tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, la « Fondation » a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la « Fondation » et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

10. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

11. LANGUE

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

12. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de la « Fondation » ou de ses filiales, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle de CIBC. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

14. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la « Fondation ».

Nombre de billets imprimés : 15 000, numérotés de 00001 à 15 000

Licence RACJ 2741